

**Délibération n°2020-01-15****Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NEUVIC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	65
Pouvoirs	10
Votants	75

**L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

**Marc Bujon** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

<b>André Alanore</b>	à	Jean Stöhr	<b>Éric Bossaert</b>	à	Philippe Roche
<b>Daniel Escurat</b>	à	Alain Fonfrede	<b>Michel Pesteil</b>	à	Jean Pierre Guitard
<b>Serge Peyraud</b>	à	Claude Bauvy	<b>Sylvie Prabonneau</b>	A	Pierre Coutaud
<b>Jean Robineaux</b>	à	Gérard Rougier	<b>Francis Roques</b>	à	Robert Gantheil
<b>Jean-Marc Sauviat</b>	à	Christophe Arfeuillère	<b>Geneviève Serve</b>	A	Marie-Claude Lepage

- Élus représentés par leur suppléant :**

Robert Bredèche (Bernadette Delpech); Daniel Caraminot (René Lacroix); Bernard Couzelas (Alain Lanly); Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich); Didier Pénéloux (Gérard Loche); Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- Élus absents et non-représentés :**

Marine Belle; Jean-Marc Bodin; Gilles Chazal; Tony Cornelissen; Daniel Couderc; Danielle Coulaud; Sandra Delibit; Philippe Exposito; Marc Fournand; Pierre Fournet; Frédérique Fraysse; Baptiste Galland; Fabienne Garnerin; Annie Gonzalez; Xavier Gruat; Dominique Guillaume; Chantal Guivarch-Paisnel; Mady Junisson; René Lacon; Martine Leclerc; Cécile Martin; Dominique Miermont; Gérard Moratille; Daniel Poigneau; Joël Pradel; Christine Rougerie; Jean-Michel Taudin.

**Délibération n°2020-01-15**

Envoyé en préfecture le 28/01/2020	
Reçu en préfecture le 28/01/2020	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20200123-20200115-DE	

**Annexe : Rapport du commissaire enquêteur du 12.01.2020**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;*

*Vu le Plan local d'urbanisme de la ville de Neuvic approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2010, et révisé par la délibération du même Conseil en date du 11 avril 2014 ;*

*Vu la délibération N°2017-09-01 approuvant la refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la demande de la commune de Neuvic de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération de Haute-Corrèze Communauté en date du 28 septembre 2017 ayant prescrit la poursuite de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Neuvic ;*

*Vu la délibération de Haute-Corrèze Communauté en date du 27 juin 2019 ayant prescrit l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvic ;*

*Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 17 juillet 2019 du dossier de révision du PLU pour avis ;*

*Vu la décision n° E 19000088 / 87 PLU (19) en date du 25 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant M. Pierre CHAMMARD en qualité de Commissaire Enquêteur ;*

*Vu l'arrêté du président de Haute-Corrèze Communauté en date du 16 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;*

*Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2020 reçus au siège de de Haute-Corrèze Communauté le 13 janvier 2020, annexé à la présente délibération ;*

Le président explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a transféré la compétence « planification urbaine » aux intercommunalités. Dans le cadre de cette compétence nouvelle, le conseil communautaire de Haut- Corrèze Communauté a prescrit par délibération du 30 mars 2017 un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble de son territoire.

Ce contexte implique que les communes du territoire de HCC ne sont plus compétentes en matière de planification et que les PLU communaux approuvés sur le territoire ne peuvent plus faire l'objet d'évolutions par les communes avant l'approbation du PLU intercommunal.

Toutefois, conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes compétente peut, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer une procédure de révision d'un PLU communal.

La demande de révision du document d'urbanisme émane de la commune de Neuvic pour les réglementations d'urbanisme de son territoire propre.

Dans l'attente du PLU intercommunal, la possibilité de demander une révision de son document d'urbanisme à l'établissement public de coopération intercommunale compétent est prévue par la loi. Ainsi, la commune de Neuvic prendra à sa charge les frais nécessaires à la révision dudit PLU (Enquête publique, publication, marché de prestation de service, ...).

Dans ce cadre, la commune de Neuvic a sollicité une révision de son PLU auprès de Haute-Corrèze Communauté. Le projet de révision du document d'urbanisme vise les objectifs suivants :

- Projet d'intérêt général répondant à une politique communale ;
- Projet de lotissement ;

**Délibération n°2020-01-15**

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
 Reçu en préfecture le 28/01/2020  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20200123-20200115-DE

- Projet d'une deuxième zone artisanale ;
- Prise en compte de l'évolution des lois et règlements en vigueur ;
- Densification du tissu urbain du bourg ;
- Revoir certains articles du règlement qui ont posé des difficultés d'application.

Conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées et consultées avant l'enquête publique.

Le dossier de révision du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 12 novembre 2019 ou 13 décembre 2019.

Cette enquête publique a été annoncée dans la rubrique « annonces légales » dans le journal « La Montagne » le samedi 26 octobre 2019 et le samedi 16 novembre 2019, dans le journal « L'Echo » le samedi 26 octobre 2019 et dans le journal « La Vie Corrèzienne » le vendredi 15 novembre 2019.

Considérant que la révision du PLU de la ville de Neuvic, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire peut être ainsi approuvée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Neuvic tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la mairie de Neuvic durant un mois et de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune de Neuvic étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la mairie de Neuvic aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 23 janvier 2020**



Le président,  
Pierre Chevalier